

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 706

29 septembre 2000

SOMMAIRE

Ceres, S.à r.l., Munsbach	page 33857	Rosso International S.A., Luxembourg	33849
Chaussures-Marochinerie Cinderella, S.à r.l., Rollingen/Mersch	33858	RRG S.A., Luxembourg	33848
Clifford Investments S.A., Luxembourg	33860	Samuel Manu - Tech Luxembourg S.A., Luxembg	33850
Elisabeth Holding S.A., Luxembourg	33862	Sarint S.A., Luxembourg	33850
E.S.I. Equine Shipping International, S.à r.l., Munsbach	33870	S.B.A. S.A., Luxembourg	33847
Euro-Silikon, S.à r.l., Larochette	33871	Scent S.A., Luxembourg	33851
Expotex S.A., Luxembourg	33873	S.G.P.P., Société de Gestion et de Prises de Participations, Luxembourg	33851
Gieschtenfeld S.C.I., Differdange	33880	Smets Country, S.à r.l., Bereldange	33851
Inter - World Resource Corporation S.A.H., Luxembourg	33875	Smets Gallery, S.à r.l., Bereldange	33851
Malerfachbetrieb Sander, GmbH, Mettlach	33888	Société Financière Anigh S.A., Luxembourg	33850
Mouwannes, S.à r.l., Dudelange	33842	Société Immobilière et Financière Luxembourggeoise S.A., Strassen	33851
Multilink, Sicav, Luxembourg	33842	Société Luxembourgeoise pour la Défense des Consommateurs, Howald	33855
Navarino S.A., Luxembourg	33842	Sofra S.A., Luxembourg	33843
Nedilux S.A., Luxembourg	33845	Soleil Holding 1913 S.A.H., Luxembourg	33852
New Composites Development S.A., Mamer	33849	Sonaka S.A., Luxembourg	33849
N.N.B. S.A., Luxembourg	33846	Stego Finances S.A., Luxembourg	33852
Noble Equities Trust Emporium S.A.H., Luxembg	33883	Stema, S.à r.l., Steinfort	33853
Ober-Handels & Finanz A.G., Luxembourg	33842	Sudstern S.A., Luxembourg	33856
Olympia Luxembourg S.A., Luxembourg	33846	Sykarga, S.à r.l., Luxembourg	33888
Omega Investment Corporation S.A., Mamer	33846	Syllabus S.A., Luxembourg	33869
Onda International Holding S.A., Luxembourg ..	33848	Thalays Holding S.A., Luxembourg	33852
One Capital Holding S.A., Luxembourg ..	33843, 33844	Torm S.A., Luxembourg	33859
One Capital Investment and Development S.A., Luxembourg	33846, 33847	Traf Holding S.A., Luxembourg	33841
Pomme S.A., Luxembourg	33848	Twiner S.A., Esch-sur-Alzette	33854
Prophete Holding S.A., Luxembourg	33848	UBIC International S.A., Unternehmen, Bau, Immobilien Commerz, Luxembourg	33853, 33854
Rode S.A., Luxembourg	33849	Westmorland Project S.A., Luxembourg	33852
Rodolphe S.A., Luxembourg	33849		

TRAF HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 36.601.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 11 avril 2000, actée sous le n° 272/2000 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2000.

(30748/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

MOUWANNES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3501 Dudelange, 38, rue Aloyse Kayser.
R. C. Luxembourg B 69.810.

Après délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 avril 2000, l'associé confirme que M. Rizk Mouwannes est l'actuel gérant technique et peut engager la société par sa seule signature.

Réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et aux fins de l'inscription au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour la Société MOUWANNES, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 juin 2000, vol. 316, fol. 71, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(30702/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

MULTILINK, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 34.221.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2000, vol. 537, fol. 45, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2000.

Pour MULTILINK

Société d'Investissement à Capital Variable
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

Signatures

(30704/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

NAVARINO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 30.358.

Le bilan au 30 septembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2000, vol. 537, fol. 37, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société NAVARINO S.A.

Signature

(30705/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

OBER-HANDELS & FINANZ A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 62.423.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le seize mai.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société OBER-HANDELS & FINANZ A.G., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 24 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 9 avril 1998, numéro 229.

La société a été, mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 31 mars 2000, enregistré Mersch, le 7 avril 2000, Vol. 413, Fol. 59, Case 9, en voie de publication.

L'assemblée est présidée par Madame Nicole Pollefort, employée privée, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Carlo Felicetti, employé privé, Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Fabienne Callot, employée privée, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour le suivant:

1. - Présentation du rapport du commissaire-vérificateur.
2. - Décharge à donner aux administrateurs, au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
3. - Prononciation de la clôture de la liquidation.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants.

III. - Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les deux cent soixante (260) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV.- Que l'assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé, en date de ce jour, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire-vérificateur à la liquidation GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., avec siège social à L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte et a fixé à ces jour, heure et lieu la présente assemblée.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation:

L'assemblée entend le rapport de GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A. sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation.

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction, à GEF, GESTION EXPERTISE ET FISCALITE, S.à r.l., avec siège social à L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, de sa gestion de liquidation de la Société.

L'assemblée donne également décharge aux administrateurs et au commissaire-vérificateur pour l'exécution de leurs mandats.

2) Clôture de liquidation:

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société OBER-HANDELS & FINANZ A.G. a définitivement cessé d'exister.

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à partir d'aujourd'hui à L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Pollefort, C. Felicetti, F. Callot, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 18 mai 2000, vol. 414, fol. 2, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 juin 2000.

E. Schroeder.

(30710/228/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

SOFRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 47.305.

Le bilan au 30 novembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2000, vol. 537, fol. 37, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société SOFRA S.A.

Signature

(30738/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

ONE CAPITAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 74.817.

L'an deux mille, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Mademoiselle Vanessa Fanciulli, employée privée, demeurant à Bascharage, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme ONE CAPITAL HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, 14, rue Aldringen, en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration prise lors de sa réunion en date du 22 mai 2000,

un procès-verbal de ladite réunion, signé ne varietur par la comparante, agissant ès dites qualités, et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité de l'enregistrement,

aux fins d'exécuter les dispositions contenues dans l'article 5. des statuts de la société, y insérées lors de sa constitution en date du 8 mars 2000, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire d'acter les déclarations suivantes:

I. - La société anonyme ONE CAPITAL HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, 14, rue Aldringen, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 74.817, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 8 mars 2000, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. - Que le capital social de la société s'élève actuellement à soixante mille Euros (EUR 60.000,-), représenté par six cents (600) actions de cent Euros (EUR 100,-) par action, entièrement libérées.

III. - Qu'aux termes de l'article 5. alinéa 2 le capital autorisé est fixé à deux millions d'Euros (EUR 2.000.000,-), représenté par vingt mille (20.000) actions de cent Euros (EUR 100,-) par action, et le même article autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé par l'émission d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

IV. - Que dans sa réunion du 22 mai 2000, le conseil d'administration a décidé de réaliser une première tranche de l'augmentation de capital à concurrence de quatre-vingt-quinze mille Euros (EUR 95.000,-) afin de porter le capital de soixante mille Euros (EUR 60.000,-) à cent cinquante-cinq mille Euros (EUR 155.000,-), par l'émission de neuf cent cinquante (950) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

V. - Que dans sa prédite réunion du 22 mai 2000, le conseil d'administration a décidé, après avoir consulté l'actionnaire minoritaire, d'accepter la demande de souscription par la société anonyme CREGELUX S.A., CREDIT GENERAL DU LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg, 27 avenue Monterey, des neuf cent cinquante (950) actions nouvelles.

Les documents justificatifs de la renonciation de l'autre actionnaire à son droit de souscription préférentiel et de la souscription par l'actionnaire en question ont été présentés au notaire soussigné.

VI. - Que les neuf cent cinquante (950) actions nouvelles ont été intégralement souscrites par la société anonyme CREGELUX S.A., préqualifiée, et entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que du chef de l'augmentation de capital présentement constatée, la somme de quatre-vingt-quinze mille Euros (EUR 95.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

VII. - Que suite à la réalisation de cette première tranche de l'augmentation de capital autorisé, le premier alinéa de l'article 5.- des statuts est modifié en conséquence et a la teneur suivante:

«**Art. 5. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à cent cinquante-cinq mille Euros (EUR 155.000,-), représenté par mille cinq cent cinquante (1.550) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) par action, entièrement libérées.»

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare, en application de l'article 32-1 de la loi sur les sociétés tel que modifié, avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de ladite loi.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges incombant à la société en raison des présentes est estimé sans nul préjudice à la somme de quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois (LUF 90.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital présentement constatée est évaluée à trois millions huit cent trente-deux mille deux cent quatre-vingt-dix francs luxembourgeois (LUF 3.832.290,-).

Dont acte, fait et dressé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée en langue d'elle connue à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec Nous, Notaire.

Signé: V. Fanciulli, Tom Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2000, vol. 124S, fol. 55, case 1. – Reçu 38.323 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 6 juin 2000.

T. Metzler.

(30714/222/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

ONE CAPITAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 74.817.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 6 juin 2000.

T. Metzler.

(30715/222/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

NEDILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 67.958.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg en date du 25 avril 2000, du rapport et de la résolution du Conseil d'Administration de la société NEDILUX S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1) Report des discussions et approbation des comptes annuels pour les années 1998 et 1999 au plus tard le 25 mai 2000.

2) Décharge accordée aux administrateurs pour les années 1998 et 1999:

M. Peter Vansant;

M. Paul De Geyter;

Mme Suzy Probst.

Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour les années 1998 et 1999:

M. Peter Vansant.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour les années 1998 et 1999:

CFT TRUST.

3) Election des nouveaux administrateurs:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.;

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.;

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

4) Le conseil d'administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société sur autorisation des actionnaires.

5) Election de EURAUDIT, S.à r.l. en tant que Commissaire aux Comptes.

6) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 2000.

7) L'adresse de domiciliation de la société:

4, rue Jean Monnet

L-2180 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NEDILUX S.A.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Administrateur-Délégué
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2000, vol. 537, fol. 58, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30706/683/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

NEDILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 67.958.

Assemblée Générale Ordinaire

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 23 mai 2000, du rapport et de la résolution du Conseil d'Administration de la société NEDILUX S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1998 et 1999:

1) Examen et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice se terminant au 31 décembre 1998 et 31 décembre 1999.

2) Examen et approbation des bilans, comptes de pertes et profits et annexes pour l'exercice se terminant aux 31 décembre 1998 et 31 décembre 1999.

3) Les pertes, qui s'élèvent à NLG 974,14 (1998) et NLG 20.983,57 (1999) sont reportées.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NEDILUX S.A.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Administrateur-Délégué
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2000, vol. 537, fol. 58, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30707/683/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

N.N.B. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 57.893.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2000, vol. 537, fol. 44, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour N.N.B. S.A.
Signature

(30709/771/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

OLYMPIA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 70, Dernier Sol.
R. C. Luxembourg B 5.720.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2000, vol. 537, fol. 43, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2000.

Signature.

(30711/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

OMEGA INVESTMENT CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 48.273.

The balance sheet as at December 31, 1998, registered in Luxembourg on June 5, 2000, Vol. 537, Fol. 47, case 10, has been deposited at the Trade Register of Luxembourg on June 8, 2000.

For publication in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, June 7, 2000.

(30712/695/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

ONE CAPITAL INVESTMENT AND DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 74.818.

L'an deux mille, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Mademoiselle Vanessa Fanciulli, employée privée, demeurant à Bascharage, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme ONE CAPITAL INVESTMENT AND DEVELOPMENT S.A., avec siège social à Luxembourg, 27, avenue Monterey, en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration prise lors de sa réunion en date du 22 mai 2000,

un procès-verbal de ladite réunion, signé ne varietur par la comparante, agissant ès dites qualités, et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité de l'enregistrement,

aux fins d'exécuter les dispositions contenues dans l'article 5. des statuts de la société, y insérées lors de sa constitution en date du 8 mars 2000, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire d'acter les déclarations suivantes:

I. - La société anonyme ONE CAPITAL INVESTMENT AND DEVELOPMENT S.A., avec siège social à Luxembourg, 27, avenue Monterey, immatriculée au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 74.818, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 8 mars 2000, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. - Que le capital social de la société s'élève actuellement à cent vingt mille Euros (EUR 120.000,-), représenté par mille deux cents (1.200) actions de cent Euros (EUR 100,-) par action, entièrement libérées.

III. - Qu'aux termes de l'article 5. alinéa 2 le capital autorisé est fixé à deux millions d'Euros (EUR 2.000.000,-), représenté par vingt mille (20.000) actions de cent Euros (EUR 100,-) par action, et le même article autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé par l'émission d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

IV. - Que dans sa réunion du 22 mai 2000, le conseil d'administration a décidé de réaliser une première tranche de l'augmentation de capital à concurrence de cent quatre-vingt-dix mille Euros (EUR 190.000,-) afin de porter le capital de cent vingt mille Euros (EUR 120.000,-) à trois cent dix mille Euros (EUR 310.000,-), par l'émission de mille neuf cents (1.900) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

V. - Que dans sa prédite réunion du 22 mai 2000, le conseil d'administration a décidé, après avoir consulté l'actionnaire minoritaire, d'accepter la demande de souscription par la société anonyme ONE CAPITAL HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, 14, rue Aldringen, des mille neuf cents (1.900) actions nouvelles.

Les documents justificatifs de la renonciation de l'autre actionnaire à son droit de souscription préférentiel et de la souscription par l'actionnaire en question ont été présentés au notaire soussigné.

VI. - Que les mille neuf cents (1.900) actions nouvelles ont été intégralement souscrites par la société anonyme ONE CAPITAL HOLDING S.A., préqualifiée, et entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que du chef de l'augmentation de capital présentement constatée, la somme de cent quatre-vingt-dix mille Euros (EUR 190.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

VII. - Que suite à la réalisation de cette première tranche de l'augmentation de capital autorisé, le premier alinéa de l'article 5.- des statuts est modifié en conséquence et a la teneur suivante:

«**Art. 5. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à trois cent dix mille Euros (EUR 310.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) par action, entièrement libérées.»

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare, en application de l'article 32-1 de la loi sur les sociétés tel que modifié, avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de ladite loi.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges incombant à la société en raison des présentes est estimé sans nul préjudice à la somme de cent trente-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 135.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital présentement constatée est évaluée à sept millions six cent soixante-quatre mille cinq cent quatre-vingt et un francs luxembourgeois (LUF 7.664.581,-).

Dont acte, fait et dressé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée en langue d'elle connue à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec Nous, Notaire.

Signé: V. Fanciulli, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2000, vol. 124S, fol. 54, case 12. – Reçu 76.646 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 6 juin 2000.

T. Metzler.

(30716/222/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

ONE CAPITAL INVESTMENT AND DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 74.818.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 6 juin 2000.

T. Metzler.

(30717/222/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

S.B.A. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 14.734.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
tenue le 30 mars 2000 à Luxembourg*

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Edmond Ries de son poste de Commissaire et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

L'Assemblée décide de nommer en remplacement au poste de Commissaire FIDUPARTNER A.G., 124, route d'Arlon à Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2001.

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société au 3B, boulevard du Prince Henri à Luxembourg.

Pour copie conforme

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2000, vol. 537, fol. 54, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30731/531/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

ONDA INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 61.126.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire
tenue au siège social le 24 mars 2000*

Le conseil, après lecture des lettres de démission de Messieurs Gustave Stoffel et Dirk Raeymaekers de leur fonction respective de président du conseil d'administration et d'administrateur, décide d'accepter ces démissions.

Le conseil nomme comme nouveaux administrateurs, avec effet au 24 mars 2000:

M. Germain Birgen, employé privé, demeurant à Luxembourg;

Mme Maryse Santini, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg.

Leurs mandats ayant la même échéance que celui de leurs prédécesseurs.

L'assemblée nomme, en outre, Monsieur Federico Franzina comme président du conseil d'administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pour ONDA INTERNATIONAL HOLDING S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2000, vol. 538, fol. 58, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30713/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

POMME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 46.226.

—
Le bilan au 30 novembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2000, vol. 537, fol. 37, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société POMME S.A.
Signature

(30720/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

PROPHETE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 61.984.

—
Le bilan au 30 novembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2000, vol. 537, fol. 37, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société PROPHETE HOLDING S.A.
Signature

(30721/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

RRG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 67.399.

—
Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu au siège social le 7 avril 2000

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Gustave Stoffel de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter cette démission. Le conseil le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Le conseil nomme comme nouvel administrateur, avec effet au 7 avril 2000, M. Patrick Ehrhardt, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RRG S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2000, vol. 537, fol. 58, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(30725/024/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

NEW COMPOSITES DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 58.981.

The balance sheet as at December 31, 1999, registered in Luxembourg on June 5, 2000, Vol. 537, Fol. 47, case 5, has been deposited at the Trade Register of Luxembourg on June 8, 2000.

For publication in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, June 7, 2000.

(30708/695/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

RODE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 65.131.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2000, vol. 537, fol. 37, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société RODE S.A.
Signature

(30722/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

RODOLPHE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 61.912.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2000, vol. 537, fol. 37, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société RODOLPHE S.A.
Signature

(30723/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

ROSSO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Luxembourg, 45, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 70.575.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue au siège social le 7 février 2000 à 10.00 heures, que:

Madame Bettina Aussems a été élue au poste d'Administrateur en remplacement de Monsieur Thomas Paul Winnell, Administrateur démissionnaire.

Son mandat prendra fin avec l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2001.

Pour inscription - réquisition.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2000, vol. 537, fol. 4, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Releveur ff. (signé): Signature.

(30724/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

SONAKA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 14.670.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
tenue le 19 mai 2000 à Luxembourg*

L'Assemblée renouvelle pour une période de six ans les mandats des administrateurs sortants et décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes la société FIDUPARTNER A.G., 124, route d'Arlon à Luxembourg, pour une période de six ans; son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2006.

Pour copie conforme

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2000, vol. 537, fol. 54, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(30740/531/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

SAMUEL MANU – TECH LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 61.999.

Le bilan et l'affectation du résultat de la société au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 7 juin 2000, vol. 537, fol. 56, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2000.

*Pour la société
Un administrateur
Signature*

(30726/805/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

SARINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 37.544.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2000, vol. 537, fol. 57, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration
Par mandat
Signature*

(30730/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

SARINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 37.544.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 14 avril 2000, que:

- a) le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sortants a été reconduit pour une nouvelle période d'un an expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2001;
- b) la société PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., établie et ayant son siège à L-1014 Luxembourg, 400, route d'Esch, a été nommée réviseur indépendant pour une durée d'une année. Le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2001.

Luxembourg, le 14 avril 2000.

*Pour extrait conforme
Pour le Conseil d'Administration
Par mandat
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2000, vol. 537, fol. 57, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30729/535/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

SOCIETE FINANCIERE ANIGH S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 43.859.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
tenue le 11 mai 2000 à Luxembourg*

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Edmond Ries de son poste de Commissaire et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

L'Assemblée décide de nommer en remplacement au poste de Commissaire FIDUPARTNER A.G., 124, route d'Arlon à Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2004.

*Pour copie conforme
Signature Signature
Administrateur Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2000, vol. 537, fol. 54, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30735/531/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

SMETS COUNTRY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7213 Bereldange, 29, Am Becheler.
R. C. Luxembourg B 52.986.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2000, vol. 537, fol. 50, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2000.

Signature.

(30733/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

SMETS GALLERY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7244 Bereldange.
R. C. Luxembourg B 54.967.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2000, vol. 537, fol. 50, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2000.

Signature.

(30734/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

SCENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 68.034.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 27 avril 2000, actée sous le n° 304/2000 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2000.

(30732/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

S.G.P.P., SOCIETE DE GESTION ET DE PRISES DE PARTICIPATIONS.

Siège social: Luxembourg, 39, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 32.965.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2000, vol. 537, fol. 54, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2000.

Signature.

(30736/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

SOCIETE IMMOBILIERE ET FINANCIERE LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité.
R. C. Luxembourg B 27.395.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 2 mai 2000

Composition du Conseil d'Administration

- Monsieur Paul Lux, ingénieur commercial, demeurant à Strassen, 20, rue de la Solidarité;
- Madame Véronique Eber, sans état particulier, demeurant à Bièrges (Belgique), 125, rue d'Angoussart;
- Madame Jacqueline Heynen, employée privée, demeurant à Strassen, 20, rue de la Solidarité.

Commissaire aux Comptes

- Monsieur Eric Isaac, comptable, demeurant à Moutfort, 4, Gappenhiehl.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

Pour extrait conforme
P. Lux

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2000, vol. 537, fol. 44, case 5. – Reçu 500 francs.

(30737/640/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

Le Receveur (signé): J. Muller.

THALASYS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 61.829.

Le bilan au 30 novembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2000, vol. 537, fol. 37, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société THALASYS HOLDING S.A.

Signature

(30746/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

SOLEIL HOLDING 1913 S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 57.099.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire
tenue au siège social le 14 avril 2000*

L'assemblée, après lecture des lettres de démission de Messieurs Gustave Stoffel et Dirk Raeymaekers de leur fonction respective de président du conseil d'administration et d'administrateur, décide d'accepter leur démission.

L'assemblée décide de pourvoir à leur remplacement en appelant aux fonctions d'administrateur:

MM. Gerd Fricke, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Georges Chamagne, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

L'assemblée nomme comme président du conseil d'administration Monsieur Germain Birgen, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Leurs mandats ayant la même échéance que celui de leurs prédécesseurs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOLEIL HOLDING 1913 S.A.

Société Anonyme Holding

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2000, vol. 537, fol. 58, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30739/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

STEGO FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 48.792.

Le bilan au 30 novembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2000, vol. 537, fol. 37, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société STEGO FINANCES S.A.

Signature

(30741/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

WESTMORLAND PROJECT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 59.278.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
tenue extraordinairement le 14 avril 2000 à Luxembourg*

L'Assemblée renouvelle pour une période de six ans les mandats des administrateurs et du commissaire sortants, leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2006.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2000, vol. 537, fol. 54, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30768/531/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

STEMA, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Steinfort, 38, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 21.655.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 7 juin 2000, vol. 537, fol. 57, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2000.

Signature.

(30742/799/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

**UBIC INTERNATIONAL S.A.,
UNTERNEHMEN, BAU, IMMOBILIEN COMMERZ, Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
H. R. Luxembourg B 39.626.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 1992, eingetragen in Luxemburg, den 7. Juni 2000, Vol. 537, Fol. 56, Case 5, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, den 8. Juni 2000 hinterlegt.

ERGEBNISVERWENDUNG

* Vortrag auf neue Rechnung LUF (1.406.892,-)

Zum Zweck der Veröffentlichung im Mémorial.

Luxembourg, den 6. Juni 2000.

Unterschrift.

(30754/802/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

**UBIC INTERNATIONAL S.A.,
UNTERNEHMEN, BAU, IMMOBILIEN COMMERZ, Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
H. R. Luxembourg B 39.626.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 1993, eingetragen in Luxemburg, den 7. Juni 2000, Vol. 537, Fol. 56, Case 5, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, den 8. Juni 2000 hinterlegt.

ERGEBNISVERWENDUNG

* Vortrag auf neue Rechnung LUF (224.650,-)

Zum Zweck der Veröffentlichung im Mémorial.

Luxembourg, den 6. Juni 2000.

Unterschrift.

(30761/802/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

**UBIC INTERNATIONAL S.A.,
UNTERNEHMEN, BAU, IMMOBILIEN COMMERZ, Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
H. R. Luxembourg B 39.626.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 1994, eingetragen in Luxemburg, den 7. Juni 2000, Vol. 537, Fol. 56, Case 5, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, den 8. Juni 2000 hinterlegt.

ERGEBNISVERWENDUNG

* Vortrag auf neue Rechnung LUF (248.539,-)

Zum Zweck der Veröffentlichung im Mémorial.

Luxembourg, den 6. Juni 2000.

Unterschrift.

(30760/802/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

**UBIC INTERNATIONAL S.A.,
UNTERNEHMEN, BAU, IMMOBILIEN COMMERZ, Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
H. R. Luxembourg B 39.626.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 1995, eingetragen in Luxemburg, den 7. Juni 2000, Vol. 537, Fol. 56, Case 5, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, den 8. Juni 2000 hinterlegt.

ERGEBNISVERWENDUNG

* Vortrag auf neue Rechnung LUF (146.289,-)

Zum Zweck der Veröffentlichung im Mémorial.

Luxembourg, den 6. Juni 2000.

Unterschrift.

(30759/802/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

**UBIC INTERNATIONAL S.A.,
UNTERNEHMEN, BAU, IMMOBILIEN COMMERZ, Aktiengesellschaft.**
Gesellschaftssitz: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
H. R. Luxembourg B 39.626.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 1996, eingetragen in Luxembourg, den 7. Juni 2000, Vol. 537, Fol. 56, Case 5, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxembourg, den 8. Juni 2000 hinterlegt.

ERGEBNISVERWENDUNG

* Vortrag auf neue Rechnung LUF (133.771,-)

Zum Zweck der Veröffentlichung im Mémorial.

Luxembourg, den 6. Juni 2000.

Unterschrift.

(30758/802/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

**UBIC INTERNATIONAL S.A.,
UNTERNEHMEN, BAU, IMMOBILIEN COMMERZ, Aktiengesellschaft.**
Gesellschaftssitz: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
H. R. Luxembourg B 39.626.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 1997, eingetragen in Luxembourg, den 7. Juni 2000, Vol. 537, Fol. 56, Case 5, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxembourg, den 8. Juni 2000 hinterlegt.

ERGEBNISVERWENDUNG

* Vortrag auf neue Rechnung LUF (119.250,-)

Zum Zweck der Veröffentlichung im Mémorial.

Luxembourg, den 6. Juni 2000.

Unterschrift.

(30757/802/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

**UBIC INTERNATIONAL S.A.,
UNTERNEHMEN, BAU, IMMOBILIEN COMMERZ, Aktiengesellschaft.**
Gesellschaftssitz: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
H. R. Luxembourg B 39.626.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 1998, eingetragen in Luxembourg, den 7. Juni 2000, Vol. 537, Fol. 56, Case 5, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxembourg, den 8. Juni 2000 hinterlegt.

ERGEBNISVERWENDUNG

* Vortrag auf neue Rechnung LUF (649.651,-)

Zum Zweck der Veröffentlichung im Mémorial.

Luxembourg, den 6. Juni 2000.

Unterschrift.

(30756/802/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

**UBIC INTERNATIONAL S.A.,
UNTERNEHMEN, BAU, IMMOBILIEN COMMERZ, Société Anonyme.**
Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 39.626.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 22 novembre 1999, que:

Le siège social a été transféré du 30, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, au 35, rue Glesener, L-1631 Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 2000.

Luxembourg, le 6 juin 2000.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2000, vol. 537, fol. 56, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30755/802/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

TWINERG S.A., Société Anonyme.
Siège social: Esch-sur-Alzette, 5, Domaine de Schlassgoart.
R. C. Luxembourg B 64.224.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 7 juin 2000, vol. 537, fol. 57, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(30753/799/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

SOCIETE LUXEMBOURGEOISE POUR LA DEFENSE DES CONSOMMATEURS.

Siège social: L-1274 Howald, 55, rue des Bruyères.

BILANS AUX 31 DECEMBRE 1999 ET 1998*(Montants en francs luxembourgeois)*

	1999	1998
<i>Actif</i>		
<i>Actif immobilisé</i>		
Immobilisations corporelles (Note 3)	<u>40.373.852,-</u>	<u>41.313.068,-</u>
<i>Actif circulant</i>		
Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse (Note 4)	<u>236.944,-</u>	<u>243.389,-</u>
	<u>40.610.796,-</u>	<u>41.556.457,-</u>
<i>Passif</i>		
<i>Capitaux propres</i>		
Fonds social	<u>12.504.798,-</u>	<u>12.041.048,-</u>
<i>Dettes</i>		
Dettes envers les établissements de crédit (Note 5)	27.406.457,-	28.916.868,-
Autres dettes	415.741,-	370.741,-
Dettes sur achats et prestations de services	56.000,-	0,-
	<u>27.878.198,-</u>	<u>29.287.609,-</u>
<i>Comptes de régularisation</i> (Note 6)	<u>227.800,-</u>	<u>227.800,-</u>
	<u>40.610.796,-</u>	<u>41.556.457,-</u>

**COMPTES DE RECETTES ET DEPENSES
POUR LES EXERCICES SE TERMINANT AUX 31 DECEMBRE 1999 ET 1998**

(Montants en francs luxembourgeois)

	1999	1998
Autres produits d'exploitation	2.733.600,-	2.733.800,-
Autres charges externes	(141.618,-)	(194.233,-)
Corrections de valeur sur immobilisations corporelles	<u>(939.216,-)</u>	<u>(939.216,-)</u>
Résultat d'exploitation	<u>1.652.766,-</u>	<u>1.600.351,-</u>
Autres intérêts et produits assimilés	414,-	2.817,-
Intérêts et charges assimilées	<u>(1.189.430,-)</u>	<u>(1.359.352,-)</u>
Résultat financier	<u>(1.189.016,-)</u>	<u>(1.356.535,-)</u>
Excédent de l'exercice	<u>463.750,-</u>	<u>243.816,-</u>
Fonds social au début de l'exercice	12.041.048,-	11.797.232,-
Fonds social à la fin de l'exercice	<u>12.504.798,-</u>	<u>12.041.048,-</u>

L'annexe fait partie intégrante de ces comptes annuels.

ANNEXE AUX 31 DECEMBRE 1999 ET 1998*(Montants en francs luxembourgeois)***1. Généralités**

La FONDATION LUXEMBOURGEOISE POUR LA DEFENSE DES CONSOMMATEURS (la Fondation) a été créée le 30 mars 1996.

La création de la Fondation et ses statuts ont été approuvés par arrêté grand-ducal du 17 février 1997. Cet arrêté a été publié au Mémorial C, n° 353 du 4 juillet 1997.

La Fondation a pour objet de promouvoir toutes structures associatives de droit luxembourgeois telles que les associations sans but lucratif et toutes entités juridiques ayant pour objet principal la défense des intérêts des consommateurs par les moyens les plus appropriés d'information, de défense juridique, d'aide matérielle et humaine. Ceci peut se faire notamment par:

- un soutien matériel et moral apporté par la Fondation à toutes les Associations luxembourgeoises de consommateurs;
- l'organisation de congrès, de colloques, de séminaires et de conférences;
- l'édition de publications.

La Fondation est constituée pour une durée illimitée.

2. Principes, règles et méthodes comptables

La Fondation tient ses livres en francs luxembourgeois (LUF) et les comptes annuels ont été préparés en accord avec les principes comptables généralement admis au Luxembourg et en utilisant notamment les règles d'évaluation suivantes:

a) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition déduction faite des subventions reçues. Les immobilisations corporelles, à l'exception des terrains, sont amorties linéairement en fonction de leur durée de vie estimée aux taux suivants:

Immeubles	2 %
Autres installations	10 %

b) Conversion des devises

Les transactions en devises durant l'année sont enregistrées au cours du jour de la transaction. Pour les créances et les dettes, les bénéfices et les pertes de change réalisés et les pertes de change non réalisées sont enregistrés au compte de profits et pertes. Pour les avoirs en banques, les bénéfices et les pertes de change réalisés et non réalisés sont enregistrés au compte de profits et pertes. Les autres éléments sont tenus au cours de change historique.

3. Immobilisations corporelles

L'évolution des immobilisations corporelles est la suivante:

	1999	1998
Prix d'acquisition	<u>48.513.412,-</u>	<u>48.513.412,-</u>
– début de l'exercice		
	<u>48.513.412,-</u>	<u>48.513.412,-</u>
Corrections de valeur		
– début de l'exercice	(7.200.344,-)	(6.261.128,-)
– de l'exercice	<u>(939.216,-)</u>	<u>(939.216,-)</u>
	<u>(8.139.560,-)</u>	<u>(7.200.344,-)</u>
Valeur comptable fin de l'exercice	<u>40.373.852,-</u>	<u>41.313.068,-</u>

Les immeubles ne peuvent être réalisés que sous réserve de remboursement d'une partie des subventions touchées de la part du gouvernement luxembourgeois ou sous réserve d'un accord préalable.

4. Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse

	1999	1998
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT		
– compte courant	236.944,-	243.389,-

5. Dettes envers les établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit se composent de prêts. Ils sont garantis par des hypothèques sur l'immeuble. Ces dettes ont une durée résiduelle supérieure à 5 ans.

6. Comptes de régularisation passif

Les comptes de régularisation comprennent le loyer perçu d'avance pour le mois de janvier de l'année suivante.

7. Personnel

La Fondation n'occupe pas de personnel.

Luxembourg, le 8 février 2000.

LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l.
M. Claude

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2000, vol. 537, fol. 18, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30773/000/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

SUDSTERN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 60.184.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu au siège social le 20 mars 2000

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Gustave Stoffel de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter cette démission.

Le conseil nomme comme nouvel administrateur, avec effet au 20 mars 2000, M. Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SUDSTERN S.A., Société Anonyme
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2000, vol. 538, fol. 58, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30743/024/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

CERES, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.
Gesellschaftssitz: L-5365 Munsbach, 2, Parc d'activités «Syrdall».

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den dreiundzwanzigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtssitze zu Niederanven.

Sind erschienen:

1. Herr Jürgen Haine, Informatiker, wohnhaft in D-Merzig, In den Quellen 12;
2. Frau Marion Merfeld, Privatbeamtin, wohnhaft in D-Merzig, In den Quellen 12.

Diese KompONENTEN ersuchen den instrumentierenden Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Die vorgenannten KompONENTEN errichten hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung: CERES, S.à r.l.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Schuttrange.

Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist die Entwicklung von Software, der Handel mit Informatikmaterial, der Bestand im Rahmen einer Elektronik-Unternehmensführung.

Die Gesellschaft ist berechtigt bewegliche und unbewegliche Güter zu erwerben, alle Geschäfte und Tätigkeiten vorzunehmen und alle Massnahmen zu treffen welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen oder ihm zu dienen geeignet erscheinen; in diesem Sinne kann sie sich in anderen Gesellschaften oder Firmen im In- und Ausland beteiligen, mit besagten Rechtspersonen zusammenarbeiten sowie selbst Zweigniederlassungen errichten, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann, im In- und Ausland, ausüben.

Art. 4. Die Gesellschaft hat eine unbegrenzte Dauer.

Art. 5. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am 1. Juni 2000 und endet am 31. Dezember 2000.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt dreizehntausend Euro (EUR 13.000,-) und ist eingeteilt in einhundert (100) Geschäftsanteile zu je hundertdreissig Euro (EUR 130,-).

Die Geschäftsanteile werden wie folgt gezeichnet:

1. Herr Jürgen Haine, vorgenannt, neunundneunzig Anteile	99
2. Frau Marion Merfeld, vorgenannt, einen Anteil	<u>1</u>
Total: einhundert Anteile	100

Die Geschäftsanteile wurden voll in barem Gelde eingezahlt, sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von dreizehntausend Euro (EUR 13.000,-) zur Verfügung steht, so wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Art. 7. Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva sowie an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 8. Zwischen den Gesellschaftern sind die Geschäftsanteile frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Art. 9. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen. Sie werden von den Gesellschaftern ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

Art. 12. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibung und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- fünf Prozent (5,00%) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen,
- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Art. 14. Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf ungefähr vierzigtausend Franken (40.000,- LUF) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung haben die Gesellschafter sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Zum alleinigen Geschäftsführer wird ernannt:

Herr Jürgen Haine, Informatiker, wohnhaft in D-Merzig, In den Quellen 12, welcher die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift rechtskräftig verpflichten kann.

Er kann ausserdem Vollmacht an Drittpersonen erteilen.

2.- Der Sitz der Gesellschaft ist in L-5365 Munsbach, 2, Parc d'activités «Syrdall».

Der Notar hat die Komparenten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handelsermächtigung in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was die Komparenten ausdrücklich anerkennen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Munsbach, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: J. Haine, M. Merfeld, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2000, vol. 124S, fol. 49, case 4. – Reçu 5.244 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, den 31. Mai 2000.

P. Bettingen.

(30776/202/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2000.

CHAUSSURES-MAROQUINERIE CINDERELLA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7516 Rollingen/Mersch, 1, rue Belle-Vue.

STATUTS

L'an deux mille, le cinq juin.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- Monsieur José Carlos Paulos, indépendant, demeurant à Strassen, 315, route d'Arlon;

2.- Madame Graça Maria Portugal Lima, ouvrière communale, épouse de Monsieur José Carlos Paulos, demeurant à Strassen, 315, route d'Arlon.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée familiale qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de CHAUSSURES-MAROQUINERIE CINDERELLA, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Rollingen/ Mersch.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un magasin de chaussures et d'articles de maroquinerie.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Par Monsieur José Carlos Paulos, indépendant, demeurant à Strassen, 315, route d'Arlon, cinquante parts sociales	50
2.- Par Madame Graça Maria Portugal Lima, ouvrière communale, épouse de Monsieur José Carlos Paulos, demeurant à Strassen, 315, route d'Arlon, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à trente-deux mille francs luxembourgeois (LUF 32.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-7516 Rollingen/Mersch, 1, rue Belle-Vue.
- Est nommé gérant technique, pour une durée indéterminée, Monsieur José Carlos Paulos, préqualifié.
- Est nommée gérante administrative, pour une durée indéterminée, Madame Graça Maria Portugal Lima, préqualifiée.
- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. C. Paulos, G. M. Portugal Lima, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2000, vol. 5CS, fol. 65, case 7. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): W. Kerger.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 8 juin 2000.

T. Metzler.

(30777/222/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2000.

TORM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 49.750.

Le bilan au 30 novembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2000, vol. 537, fol. 37, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société TORM S.A.

Signature

(30747/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

CLIFFORD INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

—
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) MORVILLE SERVICES LIMITED, une société avec siège social à Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Monsieur Michaël Zianveni, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Tortola, le 22 mai 2000;

2) Monsieur Michaël Zianveni, préqualifié, agissant en nom personnel.

Ladite procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CLIFFORD INVESTMENTS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-), divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 29 mai 2000 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription;

- de fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital; et enfin

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 3 juin à 14.30 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2001.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, préqualifiée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2) Monsieur Michaël Zianveni, préqualifié, une action	<u>1</u>
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées intégralement en espèces de sorte que le montant de cent mille euros (EUR 100.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à quatre millions trente-trois mille neuf cent quatre-vingt-dix (4.033.990,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent mille (100.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, par leur mandataire, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - b) Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - c) Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - d) Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Christophe Dermine, expert-comptable, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2005.
- 5) Le siège de la Société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Zianveni, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2000, vol. 124S, fol. 61, case 6. – Reçu 40.340 francs.

Le Receveur ff. (signé): W. Kerger.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2000.

A. Schwachtgen.

(30778/230/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2000.

ELISABETH HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2522 Luxembourg, 12, rue G. Schneider.

—
STATUTES

In the year two thousand, on the nineteenth day of May.

Before Us, Maître Gerard Lecuit, notary, residing in Hesperange (Grand Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg), who shall remain depositary of the present deed.

There appeared:

1.- WAVERTON GROUP LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, here, represented by Mr Magnus Gudmundsson, residing in Junglinster, acting in his capacity as managing director with individual signing power.

2.- STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, here, represented by Mr Magnus Gudmundsson, prenamed, acting in his capacity as managing director with individual signing power.

Such appearing person, acting in his above stated capacities, has requested the undersigned notary to draw up the following Articles of Incorporation of a public limited company which the prenamed parties declare to organise among themselves.

I. - Name, Duration, Object, Registered office

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme, under the name of ELISABETH HOLDING S.A.

Art. 2. The corporation is established for an unlimited duration.

Art. 3. The object of the Corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Corporation shall not itself carry on directly any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public.

The Corporation may however participate in the establishment and development of any industrial or commercial enterprises and may render to companies in which it has a material interest every assistance whether by way of loans, guaranties or otherwise.

In a general fashion it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes, remaining always however within the limits established by article two hundred and nine of the law on commercial companies of August tenth, nineteen hundred and fifteen, as amended and by the law of July thirty-first nineteen hundred and twenty-nine governing holding companies.

Art. 4. The registered office of the corporation is established in Luxembourg City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors. In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the corporation at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

II. - Capital

Art. 5. The subscribed share capital is set at five million Icelandic Krona (ISK 5,000,000.-) consisting of fifty thousand (50,000) shares with a par value of one hundred Icelandic Krona (ISK 100.-) per share.

The authorised capital is fixed at one hundred million Icelandic Krona (ISK 100,000,000.-) consisting of one million (1,000,000) shares with a par value of one hundred Icelandic Krona (ISK 100.-) per share.

During the period of five years, from the date of the publication of these Articles Incorporation in the *Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations*, the directors be and are hereby authorised to issue shares and to grant options to subscribe for shares, to such persons and on such terms as they shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The subscribed capital and the authorised capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation. The corporation may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the corporation may be in registered form or in bearer form at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article thirty-nine of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies as amended. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions will be taken from a counterfoil register and signed by two directors. The corporation may issue certificates representing bearers shares. These certificates will be signed by any two directors.

The corporation will recognise only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the corporation. The corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to the share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

III. - General meetings of shareholders

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the corporation shall represent the entire body of shareholders of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the corporation.

The general meeting is convened by the board of directors.

It may also be convoked by request of shareholders representing at least 20% of the corporation's issued share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the second Thursday in the month of May of each year at 4.00 p.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

IV. - Board of directors

Art. 9. The corporation shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the corporation. The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to the directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting except in case of emergency in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy. A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors can deliberate or act validity only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

Circular resolutions of the board of directors shall be validly taken if approved in writing by all of the directors. Such approval may be expressed in a single or in several separate documents which together shall form the circular resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the corporation's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The daily management of the corporation, as well as the representation of the corporation in relation with this management, shall be delegated according to article sixty of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, to one or more directors, officers, or other agents, who need not be directors, shareholder(s) or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors is submitted to prior authorisation of the general meeting of shareholders.

The corporation may also grant special powers by proxy.

Art. 13. The corporation will be bound by the joint signature of three directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board of directors.

V. - Supervision of the corporation

Art. 14. The operations of the corporation shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors and shall determine their number, remuneration and term of office, which may not exceed six years.

VI. - Accounting Year, Balance

Art. 15. The accounting year of the corporation shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-first of the same year.

Art. 16. From the annual net profits of the corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the corporation as stated in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions provided for by law.

VII. - Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII. - Amendment of the articles of incorporation

Art. 18. The present Articles of Incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority determined in article 67-1 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

IX. - Final dispositions - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies as amended, as well as the law of July thirty-first, nineteen hundred and twenty-nine on holding companies.

Transitional dispositions

1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31st, 2000.

2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2001.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

1) WAVERTON GROUP LIMITED, prenamed, forty-nine thousand shares	49,000
2) STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, prenamed, thousand shares	1,000
Total: fifty thousand shares	50,000

All these shares have been entirely paid up by payment in cash, so that the amount of five million Icelandic Krona (ISK 5,000,000.-) is as of now available to the corporation, evidence of which was given to the undersigned notary.

In addition, the shareholders paid on each subscribed share a share premium of nine hundred Icelandic Krona (ISK 900.-), thus making a total share premium of forty-five million Icelandic Krona (ISK 45,000,000.-).

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the condition provided for in article 26 of law of August on commercial companies, as amended, have been observed.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately four hundred thousand Luxembourg Francs.

Valuation

For the purpose of registration, the subscribed share capital of five million Icelandic Krona (ISK 5,000,000.-) and the total amount of the share premium of forty-five million Icelandic Krona (ISK 45,000,000.-) are valued together at twenty-nine million two hundred nineteen thousand seven hundred and fifty Luxembourg Francs (LUF 29,219,750.-).

General Meeting of shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1.- The number of directors is fixed at three (3) and the number of the statutory auditors at one (1).

2.- The following companies are appointed directors:

a) WAVERTON GROUP LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola (British Virgin Islands);

b) STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola (British Virgin Islands);

c) BIREFIELD HOLDINGS LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola (British Virgin Islands).

3.- The following company is appointed statutory auditor:

ROTHLEY COMPANY LIMITED, a company incorporated under the laws of British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola (British Virgin Islands).

4.- The term of office of the directors and the statutory auditor shall end at the annual general meeting of shareholders called to approve the annual accounts of the accounting year 2000.

5.- Pursuant to the provisions of the Articles of Incorporation and of the company law, the shareholders' meeting hereby authorises the board of directors to delegate the daily management of the company and the representation of the company within such daily management to one or more members of the board of directors.

6.- The address of the company is fixed at c/o KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A., L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, said person appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille, le dix-neuf mai.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1.- WAVERTON GROUP LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town Tortola (Iles Vierges Britanniques),

dûment représentée par Monsieur Magnus Gudmundsson, demeurant à Junglinster, agissant en sa qualité d'administrateur de la société ayant le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

2.- STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques),

dûment représentée par Monsieur Magnus Gudmundsson, préqualifié, agissant en sa qualité d'administrateur de la société ayant le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles:

I. - Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme holding sous la dénomination de ELISABETH HOLDING S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs, d'obligations, titres d'emprunt et d'autres titres de toutes espèces, ainsi que la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société ne devra avoir, de façon directe, aucune activité industrielle ou mettre à la disposition du public un établissement commercial.

La société peut cependant participer dans l'établissement ou le développement de toute entreprise commerciale ou industrielle, et pourra rendre aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation significative une assistance que ce soit par prêts, garanties ou de toute autre façon.

D'une manière générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle juge utile à l'accomplissement et au développement de son objet en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et par l'article deux cent neuf de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. - Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cinq millions de couronnes islandaises (ISK 5.000.000,-), représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de cent couronnes islandaises (ISK 100,-) chacune.

Le capital autorisé est fixé à cent millions de couronnes islandaises (ISK 100.000.000,-), représenté par un million (1.000.000) d'actions d'une valeur nominale de cent couronnes islandaises (ISK 100,-) chacune.

Pendant une période de cinq ans à partir de la publication de ces statuts au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le conseil d'administration est généralement autorisé à émettre des actions et à consentir des options pour souscrire aux actions de la société, aux personnes et aux conditions que le conseil d'administration détermine et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscriptions pour les actions à émettre.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats signés par deux administrateurs constatant ces inscriptions seront délivrés. La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. - Assemblées générales des actionnaires

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième jeudi du mois de mai de chaque année à 16.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

IV. - Conseil d'administration

Art. 9. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 10. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être renoncé à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence personnelle à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Des résolutions du conseil d'administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés qui ensemble formeront la résolution circulaire.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article soixante de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La société sera engagée par la signature collective de trois administrateurs ou la seule signature de toute(s) personnes(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

V. - Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

VI. - Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

VII. - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. - Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

IX. - Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales, ainsi qu'à la loi du vingt et un juillet mil neuf cent vingt neuf sur les sociétés holding.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2001.

Souscription et Libération

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1) WAVERTON GROUP LIMITED, prédésignée, quarante-neuf mille actions	49.000
2) STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, prédésignée, mille actions	<u>1.000</u>
Total: cinquante mille actions	50.000

Toutes ces actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de cinq millions de couronnes islandaises (ISK 5.000.000,-) est dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Les actionnaires ont payé en sus de chaque action souscrite une prime d'émission de neuf cents couronnes islandaises (ISK 900,-) par action, soit une prime d'émission totale de quarante-cinq millions de couronnes islandaises (ISK 45.000.000,-).

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont évalués à quatre cent mille francs luxembourgeois.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit de cinq millions de couronnes islandaises (ISK 5.000.000,-) et le montant total de la prime d'émission de quarante-cinq millions de couronnes islandaises (ISK 45.000.000,-) sont évalués ensemble à vingt-neuf millions deux cent dix-neuf mille sept cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 29.219.750,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires à un (1).
2. Les sociétés suivantes ont été nommées administrateurs:
 - a) WAVERTON GROUP LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques);
 - b) STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques);
 - c) BIREFIELD HOLDINGS LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques).
3. La société suivante a été nommée commissaire aux comptes:
ROTHLEY COMPANY LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques).
4. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2000.
5. Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.
6. L'adresse de la société est établie à c/o KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A., L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Gudmundsson, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 mai 2000, vol. 849, fol. 92, case 2. – Reçu 292.198 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 juin 2000.

J.-J. Wagner.

(30779/239/476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2000.

SYLLABUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 31.937.

Le bilan au 31 mars 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2000, vol. 537, fol. 37, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société SYLLABUS S.A.

Signature

(30745/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

E.S.I. EQUINE SHIPPING INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activités Syrdall.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Francis Becker, commerçant, demeurant à F-95470 Saint Witz, 67, rue du Haut de Senlis.

Lequel comparant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société unipersonnelle à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de E.S.I. EQUINE SHIPPING INTERNATIONAL, S.à r.l.

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Schuttrange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'activité d'auxiliaire de transport, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.**Art. 4.** La durée de la société est illimitée.**Art. 5.** Le capital social est fixé à treize mille euros (EUR 13.000,- représenté par cent (100) parts sociales de cent trente euros (EUR 130,-) chacune, entièrement libérées.**Art. 6.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans la distribution des bénéfices.**Art. 7.**

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.**Art. 9.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par décision de l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations, ainsi que la durée de leur mandat.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoir pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le premier juin 2000 pour finir le trente et un décembre deux mille.

Chaque année, le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 13. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est réparti entre les associés.

Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Art 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés et révocables par l'assemblée générale des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la ou les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération du capital social

Toutes les parts sociales sont souscrites en numéraire par l'associé unique Monsieur Francis Becker, préqualifié.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de treize mille euros (EUR 13.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire moyennant certificat bancaire.

Estimation des frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de quarante mille francs (40.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

L'associée unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1. Monsieur Francis Becker, commerçant, demeurant à F-95470 Saint Witz, 67, rue du Haut de Senlis, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature isolée du gérant.

2. Le siège de la société est établi à l'adresse suivante: L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activités Syrdall.

Le notaire instrumentant a rendu le comparant attentif au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Münsbach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Becker, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2000, vol. 124S, fol. 49, case 5. – Reçu 5.244 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Niederanven, le 31 mai 2000.

P. Bettingen.

(30780/202/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2000.

EURO-SILIKON, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-7621 Larochette, 22A, rue du Moulin.

STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den zwölften Mai.

Vor dem unterzeichneten Fernand Unsen, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Diekirch.

Sind erschienen:

1. Herr Claude Meyers, Anstreicher-Meister, wohnhaft in L-7621 Larochette, 22A, rue du Moulin;

2. Herr Norbert Thiel, Silikonverfuger, wohnhaft in L-7660 Medernach, 12, rue de Savelborn.

Und ersuchen den unterzeichneten Notar die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu dokumentieren:

Art. 1. Die Unterzeichneten und alle Personen welche in Zukunft Gesellschafter werden können, gründen eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, der er den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist das Verarbeiten von Silikon.

Im allgemeinen kann die Gesellschaft jede Art von mobiliären, kommerziellen, industriellen oder finanziellen Operationen tätigen, sowie jede Transaktion und Operationen vornehmen, welche auf direkte oder indirekte Weise die Realisierung oder die Ausdehnung des Gesellschaftszwecks fördern oder erleichtern kann.

Art. 3. Die Gesellschaft führt den Namen EUROSILIKON, S.à r.l.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Larochette. Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 5. Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendvierhundert (12.400) Euro und ist eingeteilt in hundert (100) Anteile zu je hundervierundzwanzig (124) Euro.

Zu allen fiskalischen Zwecken hat das Kapital einen Gegenwert von fünfhunderttausendzweihundertvierzehn (500.214) Franken.

Diese Anteile wurden gezeichnet wie folgt:

1) Herr Claude Meyers, vorgeannt, siebenundsechzig Anteile	67
2) Herr Norbert Thiel, vorgeannt, dreiunddreissig Anteile	33
Total: hundert Anteile	100

Die Gesellschafter erklären und anerkennen, dass die vorerwähnten Anteile voll einbezahlt worden sind und sich in der Gesellschaftskasse befinden.

Art. 7. Das Kapital kann jederzeit, unter den gesetzlichen Bestimmungen, abgeändert werden.

Art. 8. Jeder Anteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft.

Art. 9. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Sie können unter Lebenden nur mit der Zustimmung aller Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Bei Sterbefall können die Anteile nur mit der Zustimmung der überlebenden Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Art. 10. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 11. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

Art. 12. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschaftsversammlung ernannt werden. Der oder die Geschäftsführer haben gegenüber Dritten die weitgehendsten Befugnisse um die Gesellschaft bei allen Geschäften zu vertreten.

Art. 13. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 14. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann soviele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich regelmässig bei der Gesellschaftsversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1999.

Art. 16. Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn und Verlustrechnung.

Art. 17. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn und Verlustrechnung nehmen.

Art. 18. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschaftsversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschaftsversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 20. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sofort nach der Gründung der Gesellschaft haben die Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

1. Zum alleinigen Geschäftsführer wird ernannt: Herr Claude Meyers, vorgeannt.
Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers ohne finanzielle Beschränkung.
2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-7621 Larochette, 22A, rue du Moulin.

Schätzung der Gründerkosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf dreissigtausend (30.000,-) Franken geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Diekirch, in der Amtsstube, Datum wie Eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Kompargenten, dem Notar nach Namen gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: C. Meyers, N. Thiel, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 15 mai 2000, vol. 603, fol. 3, case 9. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Diekirch, den 8. Juni 2000.

F. Unsen.

(30781/234/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2000.

EXPOTEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.

—
STATUTS

L'an deux mille, le vingt et un avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. EAGLE-SPIRIT S.A.H., dont le siège social est établi à Luxembourg;
 2. Maître Claude Wassenich, avocat, demeurant à Luxembourg,
- tous deux ici représentés par Madame Thérèse Brasseur, employée privée, demeurant à Hassel, en vertu de deux procurations données le 12 avril 2000.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire, restera annexée aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EXPOTEX S.A.

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre Politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'import et l'export, l'achat et la vente d'habits usagés (second hand clothes) en tous genres.

La société est également autorisée à prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés à objet similaire ou analogue, et à créer des filiales.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé est fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF) qui sera représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont au porteur ou nominatives, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Exceptionnellement, le premier président du conseil d'administration sera désigné par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, ou par la signature du Président du conseil d'administration, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième vendredi du mois de mai à 11.00 heures et pour la première fois en 2001.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2000.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. EAGLE-SPIRIT S.A.H., préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2. Monsieur Claude Wassenich, prénommé, une action	<u>1</u>
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ 60.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2005:
 - a) Monsieur Claude Wassenich, prénommé, également nommé aux fonctions de président du conseil d'administration;
 - b) Madame Sylvie Leick, employée privée, demeurant à Hünsdorf;
 - c) Madame Patricia Sand, employée privée, demeurant à Luxembourg.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2005: Madame Thérèse Brasseur, employée privée, demeurant à Hassel.
4. Le siège social de la société est fixé à L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.
5. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. Brasseur, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2000, vol. 124S, fol. 10, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 juin 2000.

G. Lecuit.

(30783/220/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2000.

INTER - WORLD RESOURCE CORPORATION S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

—
STATUTES

In the year two thousand, on the thirty-first of May.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1) Mr Immanuel De Agrella, business man, residing in No 50, 1st Floor, Le Caravelles, 25 bld Albert 1^{er}, Monte Carlo, Monaco;
- 2) NOBLE EQUITIES TRUST-ASSET & INVESTMENT MANAGEMENT S.A. (NET-AIM), a company established and having its registered office at 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, here represented by its managing director Mr Immanuel De Agrella, prenamed.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a holding corporation (Société Anonyme Holding) in accordance with the following Articles of Incorporation:

Title 1. - Name, Registered office, Object, Duration, Corporate capital

Art. 1. There is hereby organised a holding company in the form of a société anonyme the name of which shall be INTER - WORLD RESOURCE CORPORATION S.A.

Said company shall have its registered office in Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred, or are imminent, which might impair the normal activities of the registered office or easy communication between such office and foreign countries, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such temporary transfer of the registered office, still remains of Luxembourg nationality.

The company shall have an unlimited duration.

Art. 2. The objects of the Company are:

participating in any form whatever, in any Luxembourg and foreign undertakings; the acquisition of any securities and rights; by way of participation, contribution, subscription, firm or optional drawing, by purchase by any other manner and inter alia the acquisition of patents and licences, their management and use, together with any operations connected directly or indirectly with its objects, namely borrowing with or without guarantee and in any currencies, by means of the issue of debentures or any other means, and in making loans to companies in which it shall have acquired an interest while remaining, both in respect of borrowing and generally for all its business, within the limits laid down by the law of 31st July 1929, governing companies concerned with financial participation.

Art. 3. The subscribed capital is set at thirty-eight thousand United States Dollars (38,000.- USD), consisting of three hundred and eighty (380) shares of par value of one hundred United States Dollars (100.- USD) per share.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation. The company may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

The shares of the company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by the article 39 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors. The company may issue certificates representing bearer shares. These certificates shall be signed by two directors.

The company will recognise only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the company. The company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the company.

Title 2. - Management and Supervision

Art. 4. The company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members who need not be shareholders of the company. Their term of office shall be maximum 6 years. The directors shall be re-eligible.

Art. 5. With the exception of the acts reserved to the general meeting of shareholders by law or by the Articles of Incorporation, the Board of Directors may perform all acts necessary or useful to the achievement of the purposes of the company. The Board of Directors may not deliberate or act validly unless a majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telex or telefax, being permitted.

In case of emergency, the directors may cast their vote by letter, telex or telefax. Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effects as resolutions adopted at the directors' meetings.

Resolutions of the Board of Directors shall be adopted by majority vote.

Art. 6. The Board of Directors may delegate all or part of its power to a director, officer, manager or other agent. The corporation shall be bound by the sole signature of the managing director or by the collective signature of two directors.

Art. 7. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the company by the Board of Directors represented by its chairman or its managing director.

Art. 8. The Board of Directors may decide to pay interim dividends within the limits and conditions fixed by law.

Art. 9. The supervision of the corporation shall be entrusted to one or more auditors, who are appointed for a term not exceeding six years. They shall be re-eligible.

Title 3. - General meeting and Distribution of profits

Art. 10. Any regularly constituted meeting of shareholders of the company shall represent the entire body of shareholders of the company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the company.

The general meeting is convened by the board of directors.

It may also be convoked by request of shareholders representing at least 20% of the company's share capital.

Art. 11. The annual meeting of shareholders shall be held on the last wednesday of the month of July at 2.30 p.m. in Luxembourg at the registered office or at any other location designated in the convening notices. If said day is public holiday, the meeting will be held the next following business day.

Art. 12. By a decision of the extraordinary general meeting of the shareholders, all part of the net profit and the distributable reserves may be assigned to redemption of stock capital by way of reimbursement at part of all or part of the shares which have to be determined by lot, without reduction of capital. The reimbursement shares are cancelled and replaced by bonus shares which have the same rights as the cancelled shares, with the exception of the right to participate at the distribution of a first dividend allocated to non-redeemed shares.

Title 4. - Accounting year, Dissolution

Art. 13. The accounting year shall begin on the first of January and end on thirty-first of December of each year.

Art. 14. The company may be dissolved by decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Title 5. - General provisions

Art. 15. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10th, 1915, as amended, on commercial companies and by the law of July 31st, 1929, on Holding companies.

Transitory provisions

- 1.- The first accounting year will start on the date of incorporation of the Company and will end on 31st December 2000.
- 2.- The first annual general meeting will be held in 2001.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed as follows:

1.- Mr Immanuel De Agrella, prenamed, three hundred and seventy-nine shares	379
2.- NOBLE EQUITIES TRUST-ASSET & INVESTMENT MANAGEMENT S.A. (NET-AIM), prenamed, one share	<u>1</u>
Total: three hundred and eighty shares	380

The shares have all been fully paid up in cash so that the amount of thirty-eight thousand United States Dollars (38,000.- USD) are now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been observed and expressly acknowledges their observation.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of its incorporation amounts to approximately eighty thousand (80,000.-) francs.

Estimation of the share capital

For the purpose of registration, the share capital is evaluated at one million six hundred and thirty-five thousand nine hundred (1,635,900.-) Luxembourg Francs.

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have decided to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have, by unanimous vote, passed the following resolutions:

- 1) The registered office of the company is fixed at 12, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

The general meeting authorises the Board of Directors to fix at any time a new registered office within the municipality of Luxembourg.

- 2) The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.

- 3) Are appointed as directors:

a) Mr Immanuel De Agrella, business man, residing in No 50, 1st Floor, Le Caravelles, 25, Bld Albert 1^{er}, Monte Carlo, Monaco;

b) Mr John A. Martin, finance director, residing in 12601 Rock Ridge Road, Herndon, 22070 Virginia, USA;

c) Mr James L. Arnold, attorney-at-law, residing in 1890 Calusa Court, Marco Islands, 34145 Florida, USA.

- 4) Is appointed as statutory auditor:

ARTHUR ANDERSON, a company with registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

- 5) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2001.

6) Pursuant to article 60 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies and pursuant to article 6 of the present articles of incorporation, the general meeting authorises the board of directors to delegate part of all of its powers to one or more members of the board of directors.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the mandatory of the appearing parties, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille, le trente et un mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Immanuel De Agrella, homme d'affaires, demeurant à No 50, 1st Floor, Le Caravelles, 25 bld Albert 1^{er}, Monte Carlo, Monaco,

2) NOBLE EQUITIES TRUST-ASSET & INVESTMENT MANAGEMENT SA. (NET-AIM), une société établie et ayant son siège social au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Immanuel De Agrella, préqualifié.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding, sous la dénomination de INTER - WORLD RESOURCE CORPORATION S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet:

la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, notamment en empruntant avec ou sans garantie et en toutes monnaies par la voie d'émission d'obligations ou toute autre voie, et en accordant des prêts à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts, en restant, tant pour les prêts qu'en général pour toutes ses opérations, dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur le régime fiscal des sociétés de participations financières.

Art. 3. Le capital souscrit est fixé à trente-huit mille dollars américains (38.000,- USD), représenté par trois cent quatre-vingts (380) actions d'une valeur nominale de cent dollars américains (100,- USD).

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre d'actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs. La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre 2. - Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou son administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre 3. - Assemblée Générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant au moins 20% du capital social.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le dernier mercredi du mois de juillet à 14.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre 4. - Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre 5. - Dispositions Générales

Art. 15. Les lois modifiées du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2000.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et Libération

Les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- Monsieur Immanuel De Agrella, prénommé, trois cent soixante-dix-neuf actions	379
2.- NOBLE EQUITIES TRUST-ASSET & INVESTMENT MANAGEMENT S.A. (NET-AIM), prénommée, une action	1
Total: trois cent quatre-vingts actions	380

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-huit mille dollars américains (38.000,- USD) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt mille (80.000,-) francs.

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million six cent trente-cinq mille neuf cents (1.635.900,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la société est fixé au 12, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la commune de Luxembourg.

- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

- 3) Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Immanuel De Agrella, homme d'affaires, demeurant à No 50, 1st Floor, Le Caravelles, 25 bld Albert 1^{er}, Monte Carlo, Monaco;

b) Monsieur John A. Martin, directeur financier, demeurant au 12601 Rock Ridge Road, Herndon, 22070 Virginia, USA;

c) Monsieur James L. Arnold, avocat, demeurant au 1890 Calusa Court, Marco Islands, 34145 Florida, USA.

- 4) Est nommée commissaire:

ARTHUR ANDERSON, une société avec siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

5) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2001.

6) En vertu des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6 des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: I. De Agrella, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2000, vol. 124S, fol. 61, case 10. – Reçu 16.405 francs.

Le Receveur ff. (signé): W. Kerger.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2000.

A. Schwachtgen.

(30785/230/307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2000.

GIESCHTENFELD S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4536 Differdange, 3, rue Dr. Nic Conzémus.

STATUTS

L'an deux mille, le quatre mai.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- Monsieur Christian Schleich, commerçant, demeurant à L-4536 Differdange, 3, rue Dr. Conzémus.

2.- Mademoiselle Mireille Hein, directrice, demeurant à L-4343 Esch-sur-Alzette, 68, rue du Viaduc.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière, qu'ils vont constituer entre eux comme suit:

Titre I^{er}. - Objet - Dénomination - Durée - Siège

Art. 1^{er}. La société est de forme civile.

Art. 2. La société prend la dénomination de GIESCHTENFELD S.C.I.

Art. 3. L'objet de la sociétés est purement civil et consiste dans la gestion d'un patrimoine immobilier, ainsi que dans toutes opérations qui directement ou indirectement se rattachent à ce but et qui sont de nature à assurer le développement, l'embellissement et la location de ces biens. La société s'abstiendra de toute activité commerciale qui lui ferait perdre son caractère civil, ainsi que de toute opération d'exploitation à caractère lucratif. Elle pourra réaliser son objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle ne sera point dissoute par le décès, l'incapacité, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé. Chaque associé aura toutefois la faculté de dénoncer le contrat de société moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à la poste à la société et aux autres associés.

Jusqu'à prise d'effet de la dénonciation, le ou les autres associés peuvent éviter la dissolution en rachetant les parts de l'associé qui a donné le préavis.

En cas de désaccord sur le prix des parts, ce prix sera fixé définitivement et sans recours par un collège de trois experts. L'associé qui a pris l'initiative de la dénonciation et les associés qui entendent racheter les parts de l'associé dénonçant désigneront chacun de son côté un expert. Le troisième expert sera désigné d'un commun accord par les deux experts. A défaut par l'une des parties de procéder à la désignation ou à défaut d'accord entre les associés ou entre les deux experts, ceci dans les huit jours de l'invitation par lettre recommandée qui leur a été faite, la désignation interviendra à l'initiative de la partie la plus diligente par le Président du tribunal civil de l'arrondissement de Luxembourg.

Les experts devront prendre leur décision au plus tard dans les trois mois après que le collège des experts aura été constitué, sinon une nouvelle désignation d'experts devra intervenir.

Le prix fixé par le collège des experts devra être payé dans les trois mois de la décision contre signature des documents de transfert des parts.

Art. 5. Le siège social est établi à Differdange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché sur simple décision des associés.

Titre II. - Capital social - Apports - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-). Il est représenté par cent (100) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune. Ces parts sociales sont attribuées aux associés en raison de leurs apports en espèces effectués comme suit:

1.- Monsieur Christian Schleich, prénommé cinquante parts sociales	50
2.- Mademoiselle Mireille Hein, prénommée, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Les comparants déclarent et reconnaissent que les souscriptions ci-dessus spécifiées ont été entièrement libérées en espèces.

Art. 7. Le titre de chaque associé résultera uniquement des présents statuts, des actes ultérieurs qui pourront modifier le capital social et des cessions qui seront régulièrement consenties.

Des certificats représentatifs de leurs parts peuvent être remis aux associés et être lisiblement barrés de la mention «non négociables». Ils sont établis au nom de chaque associé par part ou multiple de parts ou pour le total des parts détenues par lui.

Titre III. - Cession des parts sociales

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés sous réserve de l'observation des conditions de forme prévues par l'article 12 des présents statuts.

En cas de désaccord sur le prix des parts le prix sera fixé conformément à la procédure prévue à l'article 4.

Art. 9. Toute cession de parts à des non associés est soumise à un droit de préemption de la part des autres actionnaires.

Ce droit s'exercera dans les conditions ci-après déterminées:

1. Tout associé qui projettera de céder tout ou partie de ses parts à des personnes autres que des associés, devra préalablement en informer la société par lettre recommandée au siège social en indiquant: les noms, prénoms, profession et domiciles des cessionnaires proposés, le nombre des parts à céder, le prix de la cession et les conditions de paiement du prix de la cession, le tout avec offre de réaliser la cession au profit d'un associé aux conditions de préemption déterminées par le présent article des statuts.

2. Dans les quinze jours qui suivent la notification faite par le cédant, la société est tenue de convoquer les associés en assemblée générale extraordinaire afin de leur communiquer le projet notifié par le cédant. Cette assemblée devra se tenir au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la notification du projet par le cédant.

3. L'associé qui entend exercer son droit de préférence doit en informer la société par lettre recommandée dans le délai de quinze jours suivant la date de l'assemblée générale avec copie à l'actionnaire vendeur, aux conditions telles qu'exposées dans la cession projetée.

4. S'il y a plusieurs offres, il sera à défaut d'entente, procédé à une répartition proportionnelle au nombre de parts possédées par les associés s'étant proposés acquéreurs.

5. En cas de désaccord sur le prix de cession par les actionnaires exerçant le droit de préemption, ce prix sera fixé conformément à la procédure prévue à l'article 4.

Art. 10. Au cas où aucun associé n'a exercé le droit de préemption dans le délai ci-dessus indiqué, la société procédera à la convocation d'une seconde assemblée qui devra se tenir dans le mois à compter de l'expiration du délai de préemption, afin de soumettre le projet de cession à l'agrément des associés statuant à la majorité des deux tiers.

1. En cas d'admission, la cession pourra être documentée immédiatement sans préjudice de l'application de l'article 12.

2. Le refus d'agrément ne donne lieu à aucun recours. Toutefois lorsque la seconde assemblée prévue ci-dessus n'aura pas agréé le cessionnaire proposé, les associés autres que le cédant auront un mois à dater du jour de cette assemblée pour trouver les acheteurs pour les parts que le cédant veut aliéner, faute de quoi ils sont tenus, soit d'acquérir eux-mêmes ces parts, et ce proportionnellement aux parts dont ils sont propriétaires et moyennant le prix de rachat fixé ci-après, soit d'agréer le cessionnaire proposé.

3. Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années. S'il n'intervient aucun accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix de rachat sera fixé par le collège des experts conformément aux dispositions de l'article 4.

Le prix de rachat est payable au plus tard dans les trois mois qui suivront l'expiration du délai d'un mois prévu ci-dessus sub. 2.

4. Les dispositions du présent article sont applicables à tous les cas de cession, même aux cessions par adjudication publique en vertu d'ordonnance de justice ou autrement.

Au cas où la cession résulte d'une adjudication publique, les adjudicataires de parts devront présenter leur demande en vue de se faire agréer, dans le mois de l'adjudication, par lettre recommandée adressée au siège social.

Si les adjudicataires des parts sociales ne sont pas agréés ou s'ils refusent de céder les parts adjudgées à des associés ou à un tiers acheteur agréé par eux, sous les hypothèses prévues ci-dessus sub 4. et moyennant le prix de rachat fixé ci-avant, la cession sera réalisée d'office par les soins du gérant et le prix sera tenu à la disposition des adjudicataires ou déposé pour leur compte à la caisse des dépôts et consignations.

Art. 11.

1. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants.

2. Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui sont soumis à l'obligation de se faire agréer par les associés survivants devront présenter leur demande afférente dans les trois mois du décès de leur auteur, par lettre recommandée adressée à la société au siège social.

La société est tenue de mettre la demande d'agrément à l'ordre du jour de la plus prochaine Assemblée Générale Extraordinaire, qui devra se tenir au plus tard dans le délai de deux mois à compter de la réception de la lettre recommandée formulant la demande. Pour que la transmission des parts sociales du défunt auxdits héritiers ou bénéficiaires soit autorisée, il faut que les associés représentant au moins les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants votent en faveur de cette transmission. L'assemblée statue sans recours.

3. Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société six mois après la mise en demeure signifiée au gérant par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste. Toutefois pendant ledit délai de six mois à partir de la mise en demeure, les parts sociales du défunt peuvent

être acquises, soit par des associés, soit par un tiers qu'ils agréent. Ce droit des associés s'exerce proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun des associés qui exercent ledit droit. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit accroît celui des autres.

En aucun cas les parts ne seront fractionnées; lors de la répartition proportionnelle les parts en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et par les soins du gérant.

4. Dans l'hypothèse prévue à l'alinéa qui précède, le prix de rachat des parts sociales et des modalités de paiement sont fixés comme il est dit à l'article 10 alinéa 3 des présents statuts.

Le dividende de l'exercice en cours est réparti au prorata temporis à dater du décès entre les acquéreurs des parts et les héritiers ou bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles.

5. Si les héritiers ou bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles ne sont pas agréés ou s'ils refusent de céder les parts de l'associé décédé à des associés ou à un tiers agréé par eux dans l'hypothèse prévue ci-dessus sub 5. alinéa 2, moyennant le prix de rachat fixé ci-avant, la cession sera réalisée d'office par les soins de la société et le prix sera tenu à la disposition desdits héritiers ou bénéficiaires ou, le cas échéant, versé pour leur compte à la caisse des dépôts et consignations.

6. La cession par les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles de parts recueillies par eux à des non-associés est soumise à toutes les règles prévues par les articles 9 et 10 des présents statuts.

7. L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces parts soit opposable à la société.

Art. 12. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 13. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Art. 14. Dans leurs rapports respectifs avec leurs coassociés les associés sont tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant. A l'égard des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément aux articles 1862 et suivants du Code Civil.

Dans tous actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les fondés de pouvoir devront, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent par suite de cette renonciation, intenter des actions et des poursuites que contre la société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 15. Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation la société peut suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant à ces copropriétaires indivis.

Art. 16. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elles passent. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et décisions prises par l'Assemblée Générale des associés.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en tenir aux inventaires sociaux et aux décisions des Assemblées Générales.

Art. 17. Dans les cas où, conformément à l'article 1871 du Code Civil, un associé aurait de justes motifs pour demander la dissolution de la société présentement constituée, il ne pourra agir en justice pour faire prononcer cette dissolution qu'après avoir mis en demeure les autres associés de trouver des acheteurs pour ces parts sociales ou de se porter eux-mêmes acquéreurs de ces mêmes parts, et ce avant l'expiration d'un délai de six mois à dater du jour de cette mise en demeure, laquelle devra être signifiée au gérant par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Dans ce cas le prix de rachat desdites parts sociales et les modalités de paiement sont fixés comme il est dit à l'article 10 alinéa 3 des présents statuts.

Titre IV. - Organes de la société

Art. 18. La société est gérée et administrée par l'ensemble des associés. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées.

Les associés, délibérant ainsi qu'il est dit ci-avant, peuvent déléguer les pouvoirs qu'ils jugent convenables à un ou plusieurs fondés de procurations pour l'administration courante de la société et l'exécution de décisions prises par les associés.

De même, les associés peuvent conférer à telle personne qui bon leur semble des pouvoirs pour un objet déterminé.

Titre V. - Assemblée générale - Année sociale

Art. 19. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent, sur convocation de deux associés. Les convocations doivent contenir l'ordre du jour de l'assemblée.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Toutefois les modifications aux statuts doivent être décidées par les trois quarts des voix des associés, chaque part donnant droit à une voix.

Art. 20. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

Art. 21. Les pertes sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la société.

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Par dérogation le premier exercice commence en date de ce jour et se termine le trente et un décembre 2000.

Titre VI. - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle déterminera les pouvoirs.

L'assemblée générale régulièrement constituée conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de trente mille francs luxembourgeois (LUF 30.000,-).

Assemblée générale

Et aussitôt après la constitution de la société, les associés représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

Première décision

Le siège social est fixé à L-4536 Differdange, 3, rue Nic. Conzémus.

Deuxième décision

Sont nommés gérants avec pouvoir de signature conjointe:

- Monsieur Christian Schleich, commerçant, demeurant à L-4536 Differdange, 3, rue Dr. Conzémus.
- Mademoiselle Mireille Hein, directrice, demeurant à L-4343 Esch-sur-Alzette, 68, rue du Viaduc.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Schleich, M. Hein, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 11 mai 2000, vol. 413, fol. 92, case 2. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 juin 2000.

E. Schroeder.

(30784/228/219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2000.

NOBLE EQUITIES TRUST EMPORIUM S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

STATUTES

In the year two thousand, on the thirty-first of May.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) Mr Immanuel De Agrella, business man, residing in No 50, 1st Floor, Le Caravelles, 25 bld Albert 1^{er}, Monte Carlo, Monaco;

2) NOBLE EQUITIES TRUST-ASSET & INVESTMENT MANAGEMENT S.A. (NET-AIM), a company established and having its registered office at 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, here represented by its managing director Mr Immanuel De Agrella, prenamed.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a holding corporation (Société Anonyme Holding) in accordance with the following Articles of Incorporation:

Title 1. - Name, Registered office, Object, Duration, Corporate capital

Art. 1. There is hereby organised a holding company in the form of a société anonyme the name of which shall be NOBLE EQUITIES TRUST EMPORIUM S.A.

Said company shall have its registered office in Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred, or are imminent, which might impair the normal activities of the registered office or easy communication between such office and foreign countries, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such temporary transfer of the registered office, still remains of Luxembourg nationality.

The company shall have an unlimited duration.

Art. 2. The objects of the Company are:

participating in any form whatever, in any Luxembourg and foreign undertakings; the acquisition of any securities and rights; by way of participation, contribution, subscription, firm or optional drawing, by purchase by any other manner and inter alia the acquisition of patents and licences, their management and use, together with any operations connected directly or indirectly with its objects, namely borrowing with or without guarantee and in any currencies, by means of the issue of debentures or any other means, and in making loans to companies in which it shall have acquired an interest while remaining, both in respect of borrowing and generally for all its business, within the limits laid down by the law of 31st July 1929, governing companies concerned with financial participation.

Art. 3. The subscribed capital is set at thirty-eight thousand United States Dollars (38,000.- USD), consisting of three hundred and eighty (380) shares of par value of one hundred United States Dollars (100.- USD) per share.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation. The company may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

The shares of the company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by the article 39 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors. The company may issue certificates representing bearer shares. These certificates shall be signed by two directors.

The company will recognise only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the company. The company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the company.

Title 2. - Management and Supervision

Art. 4. The company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members who need not be shareholders of the company. Their term of office shall be maximum 6 years. The directors shall be re-eligible.

Art. 5. With the exception of the acts reserved to the general meeting of shareholders by law or by the Articles of Incorporation, the Board of Directors may perform all acts necessary or useful to the achievement of the purposes of the company. The Board of Directors may not deliberate or act validly unless a majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telex or telefax, being permitted.

In case of emergency, the directors may cast their vote by letter, telex or telefax. Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effects as resolutions adopted at the directors' meetings.

Resolutions of the Board of Directors shall be adopted by majority vote.

Art. 6. The Board of Directors may delegate all or part of its power to a director, officer, manager or other agent. The corporation shall be bound by the sole signature of the managing director or by the collective signature of two directors.

Art. 7. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the company by the Board of Directors represented by its chairman or its managing director.

Art. 8. The Board of Directors may decide to pay interim dividends within the limits and conditions fixed by law.

Art. 9. The supervision of the corporation shall be entrusted to one or more auditors, who are appointed for a term not exceeding six years. They shall be re-eligible.

Title 3. - General meeting and Distribution of profits

Art. 10. Any regularly constituted meeting of shareholders of the company shall represent the entire body of shareholders of the company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the company.

The general meeting is convened by the board of directors.

It may also be convoked by request of shareholders representing at least 20% of the company's share capital.

Art. 11. The annual meeting of shareholders shall be held on the last wednesday of the month of July at 3.00 p.m. in Luxembourg at the registered office or at any other location designated in the convening notices. If said day is public holiday, the meeting will be held the next following business day.

Art. 12. By a decision of the extraordinary general meeting of the shareholders, all part of the net profit and the distributable reserves may be assigned to redemption of stock capital by way of reimbursement at part of all or part of the shares which have to be determined by lot, without reduction of capital. The reimbursement shares are cancelled and replaced by bonus shares which have the same rights as the cancelled shares, with the exception of the right to participate at the distribution of a first dividend allocated to non-redeemed shares.

Title 4. - Accounting year, Dissolution

Art. 13. The accounting year shall begin on the first of January and end on thirty-first of December of each year.

Art. 14. The company may be dissolved by decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Title 5. - General provisions

Art. 15. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10th, 1915, as amended, on commercial companies and by the law of July 31st, 1929, on Holding companies.

Transitory provisions

- 1.- The first accounting year will start on the date of incorporation of the Company and will end on 31st December 2000.
- 2.- The first annual general meeting will be held in 2001.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed as follows:

1.- Mr Immanuel De Agrella, prenamed, three hundred and seventy-nine shares	379
2.- NOBLE EQUITIES TRUST-ASSET & INVESTMENT MANAGEMENT S.A. (NET-AIM), prenamed, one share	1
Total: three hundred and eighty shares	380

The shares have all been fully paid up in cash so that the amount of thirty-eight thousand United States Dollars (38,000.- USD) are now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been observed and expressly acknowledges their observation.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of its incorporation amounts to approximately eighty thousand (80,000.-) francs.

Estimation of the share capital

For the purpose of registration, the share capital is evaluated at one million six hundred and thirty-five thousand nine hundred (1,635,900.-) Luxembourg Francs.

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have decided to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have, by unanimous vote, passed the following resolutions:

- 1) The registered office of the company is fixed at 12, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.
The general meeting authorises the Board of Directors to fix at any time a new registered office within the municipality of Luxembourg.
- 2) The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.
- 3) Are appointed as directors:
 - a) Mr Immanuel De Agrella, business man, residing in No 50, 1st Floor, Le Caravelles, 25, Bld Albert 1^{er}, Monte Carlo, Monaco;
 - b) Mr John A. Martin, finance director, residing in 12601 Rock Ridge Road, Herndon, 22070 Virginia, USA;
 - c) Mr James L. Arnold, attorney-at-law, residing in 1890 Calusa Court, Marco Islands, 34145 Florida, USA.
- 4) Is appointed as statutory auditor:
ARTHUR ANDERSON, a company with registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.
- 5) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2001.
- 6) Pursuant to article 60 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies and pursuant to article 6 of the present articles of incorporation, the general meeting authorises the board of directors to delegate part of all of its powers to one or more members of the board of directors.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the mandatory of the appearing parties, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille, le trente et un mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Immanuel De Agrella, homme d'affaires, demeurant à No 50, 1st Floor, Le Caravelles, 25 bld Albert 1^{er}, Monte Carlo, Monaco,
- 2) NOBLE EQUITIES TRUST-ASSET & INVESTMENT MANAGEMENT SA. (NET-AIM), une société établie et ayant son siège social au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Immanuel De Agrella, préqualifié.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding, sous la dénomination de NOBLE EQUITIES TRUST EMPORIUM S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet:

la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, notamment en empruntant avec ou sans garantie et en toutes monnaies par la voie d'émission d'obligations ou toute autre voie, et en accordant des prêts à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts, en restant, tant pour les prêts qu'en général pour toutes ses opérations, dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur le régime fiscal des sociétés de participations financières.

Art. 3. Le capital souscrit est fixé à trente-huit mille dollars américains (38.000,- USD), représenté par trois cent quatre-vingts (380) actions d'une valeur nominale de cent dollars américains (100,- USD).

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie, au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre d'actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs. La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre 2. - Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou son administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre 3. - Assemblée Générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant au moins 20% du capital social.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le dernier mercredi du mois de juillet à 15.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre 4. - Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre 5. - Dispositions Générales

Art. 15. Les lois modifiées du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2000.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et Libération

Les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- Monsieur Immanuel De Agrella, prénommé, trois cent soixante-dix-neuf actions	379
2.- NOBLE EQUITIES TRUST-ASSET & INVESTMENT MANAGEMENT S.A. (NET-AIM), prénommée, une action	<u>1</u>
Total: trois cent quatre-vingts actions	380

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-huit mille dollars américains (38.000,- USD) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt mille (80.000,-) francs.

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million six cent trente-cinq mille neuf cents (1.635.900,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le siège social de la société est fixé au 12, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la commune de Luxembourg.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3) Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Immanuel De Agrella, homme d'affaires, demeurant à No 50, 1st Floor, Le Caravelles, 25 bld Albert 1^{er}, Monte Carlo, Monaco;

b) Monsieur John A. Martin, directeur financier, demeurant au 12601 Rock Ridge Road, Herndon, 22070 Virginia, USA;

c) Monsieur James L. Arnold, avocat, demeurant au 1890 Calusa Court, Marco Islands, 34145 Florida, USA.

4) Est nommée commissaire:

ARTHUR ANDERSON, une société avec siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

5) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2001.

6) En vertu des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6 des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: I. De Agrella, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2000, vol. 124S, fol. 61, case 12. – Reçu 16.405 francs.

Le Receveur ff. (signé): W. Kerger.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2000.

A. Schwachtgen.

(30788/230/306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2000.

MALERFACHBETRIEB SANDER, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: D-66693 Mettlach, zu den hohen Felsen 1.

Niederlassung: L-5570 Remich, 5, route de Stadtbredimus.

Handelsregister Merzig: Abteilung HRB, Nummer 4266.

Gesellschafterbeschluss

Herr Wolfgang Sander, Maler- und Lackierermeister, wohnhaft zu D-66693 Mettlach, 22, Gangolfstrasse, handelnd in seiner Eigenschaft als alleiniger Anteilhaber der Gesellschaft MALERFACHBETRIEB SANDER, GmbH, Gesellschaft deutschen Rechts mit jetzigem Sitz in D-66693 Mettlach, zu den hohen Felsen, 1,

gegründet laut Gesellschaftsvertrag vom 22. April 1997, unter der Firma SANDER & COEN, GmbH,

abgeändert durch Gesellschafterversammlung vom 20. Januar 1998 in MALERFACHBETRIEB SANDER, GmbH,

beschliesst die Gründung einer Filiale oder Zweigniederlassung zur Ausführung von Malerarbeiten, Lackiererarbeiten und Dünnbettputzarbeiten (Isolieren, Vollwärmeschutz) im Grossherzogtum Luxemburg vorzunehmen.

Die Niederlassung hat ihren Sitz in L-5570 Remich, 5, route de Stadtbredimus.

Die Gesellschaft ist seit dem 28. Mai 1997 eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Merzig Abteilung HRB, Nummer 4266 und führt den zuvorangegebenen Firmennamen MALERFACHBETRIEB SANDER, GmbH, und wird seine Tätigkeit in Luxemburg unter demselben Namen ausführen.

Die Gesellschaft wird in Luxemburg vertreten durch den unterzeichneten Geschäftsführer Wolfgang Sander, welcher alleinige Zeichnungsbefugnis hat.

Beschlossen zu Mettlach, am 14. Februar 2000.

Enregistré à Remich, le 25 mai 2000, vol. 176, fol. 18, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Délivré aux fins de la publication au Mémorial.

Remich, le 29 mai 2000.

A. Lentz.

(30787/221/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2000.

SYKARGA, Société à responsabilité limitée.

Capital social: 1.280.000,- LUF.

Siège social: L-1250 Luxembourg, 70, avenue du Bois.

R. C. Luxembourg B 41.207.

Le bilan abrégé et l'annexe abrégée au 31 décembre 1999 ainsi que la résolution des associés concernant l'affectation du résultat de l'exercice 1999, enregistrés à Mersch, le 2 juin 2000, vol. 125, fol. 92, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2000.

L. Kirsch

Gérante administrative

(30744/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.